EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 14/06/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT COORDONNES AVEC DES TRAVAUX DE VOIRIE ET AUTRES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT A REALISER PAR LA COMMUNAUTE URBAINE PLACE LEBAUDY A ROSNY-SUR-SEINE

Date d'affichage de la	Date d'affichage de la	Secrétaire de séance
convocation	délibération	BREARD Jean-Claude
14/06/2024	25/06/2024	

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 2

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile CHAMPAGNE Stéphan a donné pouvoir à PERRON Yann

Absent(s) non représenté(s): 0

Absent(s) non excusé(s): 4

FONTAINE Franck, BROSSE Laurent, PEULVAST-BERGEAL Annette, AIT Eddie

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Des travaux de voirie incluant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ainsi que des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique doivent être réalisés sur la rue Lebaudy à Rosny-sur-Seine. Ces travaux interviennent dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics de la place Lebaudy.

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) est compétent en matière de distribution publique d'électricité et de facto d'enfouissement des réseaux basse tension. La Communauté urbaine est compétente en matière de voirie, d'enfouissements des réseaux télécoms et éclairage public des voies publiques.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le SEY 78 souhaite transférer, temporairement et pour cette opération, sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine afin que cette dernière assure la réalisation des études et travaux sur l'ensemble de la voirie, réseaux électriques compris.

De ce fait, la Communauté urbaine et le SEY 78 se sont rapprochées pour conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pilotée par la Communauté urbaine en vue de réaliser concomitamment les travaux de voirie et les travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Le périmètre concerné par les travaux d'enfouissements est le suivant : La portion de la rue Lebaudy incluse dans le projet, localisée au droit d'un ensemble de propriétés numérotées des n° 26 à 35 de cette même rue. Le périmètre de projet de requalification d'espaces publics concerne la place et rue Lebaudy au droit du futur hôtel de ville.

Les travaux d'enfouissement et les travaux de voiries comprennent pour l'essentiel :

- Le reprofilage des voiries,
- Des aménagements en faveur d'une pacification de la circulation,
- La réalisation de parkings paysagers,
- La réalisation d'espaces piétonniers mettant en valeur le projet de future mairie dans le parc du Belvédère.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 966 345 € TTC (programme approuvé en Bureau communautaire le 2 février 2023) dont la répartition est la suivante :

- Etudes : 117 065 € TTC
- Travaux voirie: 779 800 € TTC
- Travaux d'enfouissement relevant de la compétence de la Communauté urbaine : 25 080 € TTC
- Travaux d'enfouissement relevant de la compétence du SEY 78 : 44 400 € TTC

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine et le SEY78,
- d'autoriser le Président à signer la convention susvisée, les avenants éventuels, et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2024 autorisation de programme crédits de paiement (APCP) développement communal, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 921 945 € TTC,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2024 du chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 44 400 € TTC ;
 - o En dépenses, au compte 4581
 - o En recettes, au compte 4582

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2023-02-02_02 du 2 février 2023 approuvant le programme relatif à l'opération,

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine et le SEY 78.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, les avenants éventuels, et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2024 - Autorisation de programme crédits de paiement (APCP) développement communal, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques), pour un montant de 921 945 € TTC (neuf-cent-vingt-et-un-mille-neuf-cent-quarante-cinq euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2024 du chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 44 400 € TTC (quarante-quatre-mille-quatre-cent euros toutes taxes comprises):

- o En dépenses, au compte 4581 (Dépenses (à subdiviser par mandat));
- o En recettes, au compte 4582 (Recettes (à subdiviser par mandat)).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 25/06/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 25/06/2024

Exécutoire le : 25/06/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME, Aubergenville, le 20 juin 2024

ésident

SCU Cécile